AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**217C2435**
FR0000121881-FS1015

17 octobre 2017

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**HAVAS**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 octobre 2017, la société anonyme Vivendi (42 avenue Friedland, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 octobre 2017, les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la société HAVAS et détenir 406 774 597 actions[1] HAVAS représentant autant de droits de vote, soit 96,15% du capital et 96,13% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions HAVAS hors marché par la société Vivendi[3].

_____

[1] Il est précisé que les sociétés Financière de Longchamp et Longchamp Participations, contrôlées par la société HAVAS, détiennent par ailleurs chacune 5 actions HAVAS.

[2] Sur la base d'un capital composé de 423 055 803 actions représentant 423 147 882 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment communiqué diffusé par la société Vivendi le 11 octobre 2017. Il est précisé qu'au résultat de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Vivendi visant les actions HAVAS, la société Vivendi détenait 400 181 280 actions HAVAS représentant autant de droits de vote (soit 94,59% du capital et 94,57% des droits de vote de cette société), et non 400 844 561 actions HAVAS représentant autant de droits de vote (soit 94,75% du capital et 94,73% des droits de vote de cette société) compte tenu d'un défaut de livraison portant sur 663 281 actions HAVAS (représentant 0,16% du capital) qui n'ont dès lors pu être acquises par Vivendi (**Rectificatif à D&I 217C2345 du 5 octobre 2017 et D&I 217C2361 du 6 octobre 2017**).